

**Objet :**

Route départementale n° 357

Communes de Trangé, Chauffour-Notre-Dame, Coulans-sur-Gée, Longnes, Chassillé et Joué-en-Charnie

Réglementation de la circulation pour des travaux de fibre optique

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,  
**Vu** l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,  
**Vu** l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux de fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat, route départementale n° 357, hors agglomérations de Trangé, Chauffour-Notre-Dame, Coulans-sur-Gée, Longnes, Chassillé et Joué-en-Charnie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**A R R Ê T E :****Article 1 -**

Pendant les travaux de pose de la fibre optique, **route départementale n° 357**, la circulation sera réglementée comme suit :

1/ ALTERNAT MANUEL PAR PIQUETS K10

- du PR 46+600 au PR 47+500, hors agglomération de Trangé,  
longueur maximale de l'alternat : 100 mètres entre 10 heures à 12 heures.

2/ ALTERNAT REGLE PAR FEUX DE CHANTIER

- du PR 50+295 au PR 53+500 et du PR 55+000 au PR 55+400, hors agglomérations de Chafour-Notre-Dame, Coulans-sur-Gée et Longnes,  
longueur maximale de l'alternat : 200 mètres entre 8 heures et 17 heures sauf le vendredi entre 8 heures et 16 heures,
- du PR 57+400 au PR 62+000, hors agglomérations de Longnes, Chassillé et Joué-en-Charnie,  
longueur maximale de l'alternat : 400 mètres entre 8 heures et 18 heures.

La vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h sous alternat et sur une centaine de mètres en amont des signaux tricolores (KR11j) ou des piquets « K10 ». En cas de besoin, la vitesse maximale autorisée pourra être abaissée à 70 km/h sur 150 mètres de part et d'autre de la zone limitée à 50 km/h précitée. Les dépassements et les stationnements y seront alors interdits ainsi que sur une centaine de mètres en amont de la zone limitée à 70 km/h.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **23 mai 2023 au 21 juillet 2023**.

**Article 2 -**

Sauf directive du responsable de l'Agence Technique Départementale (ATD) Sud - site de Sablé-sur-Sarthe, les restrictions d'alternat seront levées la nuit, les samedis, les dimanches et jours fériés. **Les feux ne devront pas être programmés en mode clignotant**, ils doivent IMPERATIVEMENT être tournés ou éteints en dehors des heures effectives d'alternat.

**Article 3 -**

L'entreprise OT ENGINEERING, chargée des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire de chantier.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services des ATD Centre et Sud - site de Sablé-sur-Sarthe, chargés du contrôle et après constatation des manquements qui seront signifiés par procès verbal.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 -**

Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise OT ENGINEERING, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour information, les Maires de Trangé, Chauffour-Notre-Dame, Coulans-sur-Gée, Longnes, Chassillé et Joué-en-Charnie, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication au Journal officiel le :

**23 MAI 2023**  
Hervé SAUGEZ